

Dépenses non-admissibles PROJET DE PARTICIPATION DES PARENTS 2020-2021

Les coûts ou activités non admissibles dans le cadre d'un projet comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- les activités qui ont déjà eu lieu;
- les paiements au personnel ou aux bénévoles du conseil scolaire, y compris les salaires, les honoraires et les cadeaux;
- l'achat de biens ou de services pour lesquels le ministère verse actuellement des fonds (p. ex. manuels, livres de bibliothèque, mobilier scolaire, ordinateurs, caméras, projecteurs, transport scolaire);
- les ressources ou activités à l'intention des élèves, y compris les rémunérations des conférenciers invités à parler aux élèves;
- les éléments à inscrire à l'actif comme les télévisions, l'équipement sportif et les étagères;
- les appareils portatifs comme les tablettes ou les ordinateurs portatifs, à moins que ces appareils ne soient utilisés dans le cadre d'une bibliothèque de prêt pour parents et que leur coût ne dépasse pas 50 % du financement approuvé;
- les logiciels ou applications informatiques, les abonnements en ligne, les systèmes de messagerie vocale et la tenue de sites Web;
- l'aménagement paysager ou bien la création de salles de classe extérieures et l'achat d'équipement pour celles-ci;
- les coûts de rafraîchissements excédant 10 % du financement approuvé;
- les coûts de publicité et de promotion excédant 10 % du financement approuvé;
- les prix ou les mesures d'encouragement pour les parents ou les élèves;
- les collectes de fonds.

Les dépenses administratives des bénéficiaires de paiement de transfert, comme celles énumérées ci-dessous, ne doivent pas dépasser 10 % du montant maximal des fonds alloués au projet :

- fournitures de bureau;
- copie et impression;
- frais postaux;
- frais téléphoniques locaux;
- Internet et communication sans fil;
- cotisations, droits et licences (p. ex. cotisations à une association professionnelle, droits d'adhésion, droits de permis et de licence);
- frais juridiques;
- frais de comptabilité;
- frais de vérification;
- assurance;
- frais bancaires et intérêts